DELIBERATION N° DC/2026/277

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20261012-342400-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 20 octobre 2026

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 OCTOBRE 2026
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Suite à la convocation en date du 28 septembre 2026
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réuni à Lille, sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Laurent PERIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Michel GACEM.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution des dotations de fonctionnement 2027, de la subvention matériel 2027 aux collèges publics et des subventions d'équipement 2026

Publié sur le site lenord.fr le 20 octobre 2026

DECIDE à la majorité:

Pour les dotations de fonctionnement 2027, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) lors de la réunion du 23 septembre 2026 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2027 pour les collèges publics, à savoir :

- d'approuver l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une première part « Bâtiment » et une seconde part « Élève », selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver les modalités de calcul des parts eau et entretien composant la part « Bâtiment », selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver les modalités de calcul de la part « Bâtiment » pour les cités mixtes, selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver la déduction de 80% du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) constatés aux comptes financiers 2025 ;

- d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Éloignement des collèges (IE) ;

- d'approuver la modulation des parts « bâtiment » et « élève » en fonction du nombre de jours de fonds de roulement :

  Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département du Nord est :
  - inférieur à 60 jours de fonctionnement services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Élève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours. Ainsi l'établissement est prémuni contre les risques de rupture de trésorerie ;
  - supérieur à 70 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Élève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfactions sont plafonnées à hauteur 60% maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
  - entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement) ;

- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2026/2027 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;

- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département du Nord aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;

- de prévoir pour 2027, un montant total maximum de 10,6 M€ décomposé comme suit :

  · 10,4 M€ maximum en dotation initiale,
  · 0,2 M€ maximum en dotation complémentaire pour les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés, les difficultés financières exceptionnelles, etc.

- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'École Européenne Jacques Delors, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;

- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Pour les subventions d'investissement :

- d'attribuer une subvention « Matériel » d'un montant de 2 000 € par établissement aux 201 collèges publics du Nord, dont l'École Européenne Jacques Delors, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2027 ;

- d'autoriser la dépense d'un montant de 402 000 € sur le programme 16008OP002 ;

- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;

- de récupérer des montants non consommés au 31 décembre 2026 des crédits alloués aux collèges publics en 2023, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;

- d'attribuer des subventions d'équipement aux 8 collèges repris dans la liste ci-jointe en annexe 1 ;

- d'autoriser la dépense d'un montant maximum de 136 010,26 € sur le programme 16008OP002 sur le budget 2026 ;

- d'autoriser le versement aux collèges concernés d'un acompte équivalent à 70 % du montant du devis et le solde à réception de la facture à hauteur du montant de la facture et dans la limite du montant du devis ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la Tarification des Services de Restauration et d'Hébergement :

- de valider le principe de récupération de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques du Service Restauration et Hébergement (SRH) auprès des collèges, selon les modalités définies dans le présent rapport ;

- de porter le tarif des hôtes hébergés lycéens et accompagnants à 4,12 € et de mettre en place un tarif pour les hôtes hébergés « élèves des établissements spécialisés » fixé à 4,23 € ;

- d'étendre le plafonnement du tarif repas à 3 € pour les accueillants prenant en charge, dans le cadre de l'Accueil Durable et Bénévole (ADB), des collégiens confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, dans les mêmes conditions prévues pour les Assistants Familiaux accueillant des élèves de l'ASE ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 32.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), SEELS (porteuse du pouvoir de Monsieur CADART) et VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS).

Madame DEVOS (porteuse du pouvoir de Monsieur HIRAUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la salle préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur HIRAUX pour cette affaire.

Madame SANDRA, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FAHEM), présente à l'appel de l'affaire, et Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	1 (Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	39 (Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT